

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi par le Fonds intercommunal d'une subvention au Grand Théâtre de Genève

Bénéficiaire	:	Grand Théâtre de Genève
Entité porteuse	:	Ville de Genève
Montant de la subvention 2027	:	2'500'000 francs
Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	24 juin 2026
Dossier communiqué le	:	30 juin 2026
Délai d'opposition (<i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2025 - cf. art. 79, al.4 LAC et art. 13, al.1 LAC</i>)	:	15 octobre 2026
Délai de réception des résolutions à l'ACG	:	21 octobre 2026 (= délai d'opposition + délai de transmission)

Instaurée en 1998, cette subvention annuelle vise à tenir compte de l'important effet de rayonnement des activités de cette institution culturelle, dont une large majorité du public provient de l'extérieur de la Ville de Genève.

La mission du Grand Théâtre de Genève consiste à concevoir et produire des spectacles lyriques et chorégraphiques. Il est administré par une fondation de droit public communal. Par son activité artistique, il contribue significativement au rayonnement culturel de Genève et de sa région, attirant un public qui dépasse largement les frontières communales, cantonales et nationales.

Chaque saison, l'institution propose entre huit et neuf productions lyriques, totalisant un peu plus de cinquante représentations. Le Ballet présente, quant à lui, deux à trois productions, pour une quinzaine de représentations, auxquelles s'ajoutent des tournées à l'étranger.